

# Règlement intérieur de la Ludothèque municipale



**Octobre 2023**

**Ludothèque municipale**  
ludotheque@villebon-sur-yvette.fr  
Tél. 01 69 93 49 34



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Direction</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1</b> .....	<b>3</b>
<b>Adhésion</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 4</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 5</b> .....	<b>4</b>
<b>Jeu sur place</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 6</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 7</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 8</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 9</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 10</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 11</b> .....	<b>5</b>
<b>Prêt de jeux</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 12</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 13</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 14</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 15</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 16</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 17</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 18</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 19</b> .....	<b>6</b>

# Préambule

La Ludothèque se veut un lieu de convivialité autour du jeu et du jouet. C'est un espace ludique et d'échanges facilitant la communication entre les générations. Elle met à disposition des jeux et des jouets qui peuvent être prêtés ou utilisés sur place. La Ludothèque municipale n'a pas vocation à se substituer à un mode de garde.

## Direction

### Article 1

La Ludothèque municipale est gérée par la Commune de Villebon-sur-Yvette et placée sous l'autorité du Maire.

## Adhésion

### Article 2

La Ludothèque est ouverte à toute personne enfant ou adulte. Son accès est gratuit (selon les modalités décrites ci-dessous) et le prêt de jeux est soumis à une adhésion payante.

**- Tarif du jeu sur place :**

- gratuit : pour les particuliers,
- payant dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (selon les tarifs définis dans l'article 3).

**- Tarif du prêt de jeux :**

- pour bénéficier d'un prêt de jeux une adhésion semestrielle ou annuelle payante est obligatoire.

**- Tarif pour les associations ou institutions :**

- associations ou institutions villebonnaises : adhésion soumise à conditions définies par un projet et inscrites dans une convention,
- associations ou institutions extramuros : payant (selon les tarifs définis dans l'article 3).

### Article 3

Les tarifs d'adhésion sont définis et votés chaque année en Conseil municipal. Le tarif varie en fonction de la durée de l'inscription.

## Article 4

L'inscription se fait sur place sur présentation du quotient familial (pour les Villebonnais). En l'absence de quotient familial, ou si l'usager ne souhaite pas faire procéder à son calcul auprès de la régie unique, les tarifs maximums seront appliqués sur présentation d'un justificatif de domicile. Une fiche d'adhésion devra être remplie et signée par le responsable légal.

Les règlements seront acceptés selon tous les modes de paiement en vigueur auprès de la Régie unique : CB (règlement en Mairie ou sur le Portail famille), chèques, espèces. L'adhésion à la Ludothèque est ferme et définitive sans remboursement possible.

En l'absence de règlement après un mois à compter de la facturation, l'adhésion sera annulée et l'usager devra rembourser les jeux empruntés s'ils n'étaient pas restitués.

## Article 5

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du bâtiment ainsi que sur le site de la Mairie et reportés en annexe du présent règlement.

Pendant les périodes de vacances scolaires ou en raison d'évènements, les modalités d'accueil pourront être modifiées, délocalisées ou suspendues. Les adhérents seront informés par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville.

# Jeu sur place

## Article 6

Le jeu sur place est gratuit, une inscription préalable doit être remplie afin de pouvoir en bénéficier.

## Article 7

Les conditions d'accès au jeu sur place gratuit à la Ludothèque sont les suivantes :

- de 0 à 10 ans : les enfants doivent être accompagnés d'un adulte,
- de 11 ans à 18 ans : les enfants peuvent rester seuls,
- libre pour tous les adultes,
- soumis à condition dans le cadre d'une activité professionnelle ou associative.

## Article 8

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe de la Ludothèque.  
Le représentant légal s'engage à être joignable à tout moment.  
En cas d'incident, l'équipe d'animation contactera l'adulte référent.  
La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure ou en cas d'incident dans les locaux de la Ludothèque.

## Article 9

Il est interdit de consommer des denrées alimentaires, ainsi que des boissons dans les locaux de la Ludothèque, excepté dans le « coin goûter ».

## Article 10

La Ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

## Article 11

La terrasse extérieure ainsi que les espaces communs de la Maison de l'Enfance et de la Famille ne sont pas des espaces de jeu. En dehors des animations exceptionnelles, leur accès est sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant.

# Prêt de jeux

## Article 12

Le prêt de jeux est disponible pour tous les adhérents ayant souscrit à une adhésion payante et sous les conditions suivantes :

- les jeux et jouets peuvent être empruntés, sauf certains réservés au jeu sur place,
- les adhérents peuvent emprunter jusqu'à 3 jeux pour une durée maximale de 3 semaines,
- un prêt exceptionnel de 5 jeux est possible sur une période d'une semaine, dont 3 jeux surdimensionnés au maximum.

## Article 13

Lors d'un prêt, le jeu est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

La Ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un jeu ou jouet.

## Article 14

Les jouets sont prêtés sans piles.  
Les matériaux de base de certains jeux de travaux manuels ne sont pas fournis.

## Article 15

Les jeux, jouets et déguisements empruntés devront être rendus dans l'état où ils ont été empruntés, nettoyés si nécessaire, sans pièce manquante.

## Article 16

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront vérifiés.  
Aucune réparation ne doit être effectuée sur les jeux par l'emprunteur.

## Article 17

Un jeu rendu incomplet impliquera une réduction équivalente du nombre de jeux pouvant être empruntés, jusqu'à la résolution du litige.

## Article 18

Dans le cas où un jeu ou jouet serait perdu ou inutilisable, celui-ci fera l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique (ou un jeu équivalent en accord avec l'équipe de la Ludothèque), soit d'une facturation à l'emprunteur via un titre de recettes du Trésor Public au prix d'achat en cours.

## Article 19

Dans l'éventualité où un jeu ou jouet ne serait pas restitué dans les délais, une première relance sera adressée par courriel à l'adhérent 8 jours après la date prévue du retour du ou des jeux, puis une deuxième relance par courriel sera effectuée 15 jours après la date prévue du retour du ou des jeux.

Si dans les 15 jours suivant ces deux relances, le jeu ou jouet n'a toujours pas été restitué, ce dernier sera facturé à l'emprunteur via un titre de recettes du Trésor Public au prix d'achat.

Le présent règlement modifié sera applicable à compter du 5 octobre 2023.  
Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et s'engage à le respecter.

**Le Maire**



**Victor DA SILVA**